



# COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX

Bâtiment communal | Grand Rue 67 | 1660 Château-d'Oex  
Téléphone 026 924 22 00 | [www.chateaudoex-admin.ch](http://www.chateaudoex-admin.ch)

Conseil communal  
de et à  
1660 Château-d'Oex

Château-d'Oex, le 15 septembre 2021  
*Greffe\_0134\_Préavis édités\_dhe*

## Préavis No 24/2021

### **Fixation des plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements et autres engagements – Législature 2021 - 2026**

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### **PREAMBULE**

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature. Lors du traitement des demandes d'augmentation du plafond d'endettement, le principe général d'égalité de traitement entre les communes doit prévaloir, ainsi que celui de la prévisibilité. Les communes doivent notamment pouvoir connaître d'avance, pour leur propre planification financière, les indicateurs et ratios qui seront retenus par le canton pour accepter ou refuser une augmentation de la dette communale. Ce document a pour objectif de permettre aux communes de mesurer leur endettement sur la base des indicateurs utilisés par le service en charge de la surveillance des finances communales. Il remplace toutes les recommandations précédentes en matière de plafonnement des emprunts et des cautionnements.

#### **CADRE LEGAL**

Comme le prévoit l'article 143 de la loi sur les communes, dans les six premiers mois du début de chaque législature, l'organe législatif communal adopte un plafond d'endettement pour la durée de la législature. La commune en informe le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte. Lorsque le plafond d'endettement est successivement modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

Fixation des plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements et autres engagements – Législature 2021 - 2026

---

L'organe législatif communal doit choisir entre un plafond d'endettement brut ou un plafond d'endettement net. A noter que l'endettement net, soit après déduction des actifs financiers, doit être déterminé sur la base des actifs à la valeur comptable.

La municipalité propose de définir un plafond basé sur l'endettement brut.

Pour la période 2021 à fin 2026, la direction des finances communales se base sur le ratio intitulé « Quotité de la dette brute », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus courants, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes. La limite maximale à ne pas dépasser se situe à 250%.

Les comptes 2020 laissent apparaître des revenus de fonctionnement financiers pour un montant de CHF 21'904'459.19 et un endettement effectif de CHF 37'003'883.68, ce qui représente une quotité de dette brute au 31 décembre 2020 de 168.93%.

### **PLAFOND D'ENDETTEMENT**

La détermination du plafond d'endettement pour la législature 2021 - 2026 est basée sur les indicateurs et ratios « Quotité de la dette brute ». Il ne devrait pas excéder les 250% des revenus courants. Calculé sur la base des comptes 2020, le nouveau plafond d'endettement se monte ainsi à **CHF 54'761'147.98** (soit CHF 21'904'459.19 multiplié par 2.5).

Ce nouveau plafond d'endettement constitue cependant une limite administrative statique qui ne donne pas d'indications sur la capacité d'endettement économique de la commune et ne permet pas un contrôle et une gestion de la dette rigoureux.

### **CAPACITE ECONOMIQUE D'ENDETTEMENT**

La capacité économique d'endettement d'une collectivité publique est son niveau maximum d'endettement (en CHF) soutenable financièrement sur le long terme. Au-delà de cette capacité d'endettement, la commune ne pourrait respecter les principes essentiels de gestion de la dette publique. Elle se retrouverait dans une situation financière critique par rapport à son endettement (endettement trop lourd ou surendettement) et ne serait plus en mesure de rembourser sa dette dans un délai acceptable (< 30 ans). La capacité économique d'endettement est évaluée à partir des moyens financiers dont dispose la commune pour le remboursement de ses emprunts et le paiement des intérêts passifs. Le plafond d'endettement peut donc correspondre à la capacité économique d'endettement maximum mais ne devrait pas aller au-delà.

La capacité économique d'endettement moyenne pour la commune est calculée à l'aide de l'outil d'analyse financière et d'évaluation prospective (AFEP) développé par l'UCV. Elle est calculée dans le tableau ci-après pour la période 2016 à 2020 et 2021 à 2026.

Fixation des plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements et autres engagements – Législature 2021 - 2026

Tableau de bord de l'évaluation prospective Château-d'Oex

Résultats	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'exploitation* (sauf 380 & 39)	20'414'564	20'699'090	20'932'131	21'783'635	21'219'062	21'645'398	21'700'152	21'704'277	21'810'760	21'761'618	21'782'885
Recettes d'exploitation** (sauf 480 & 49)	20'202'276	20'788'170	22'377'251	22'336'171	21'753'173	21'853'069	21'816'555	21'828'521	21'840'500	21'852'490	21'864'493
<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT EPURE (SFE)</b>	<b>-212'288</b>	<b>89'081</b>	<b>1'445'119</b>	<b>552'536</b>	<b>534'110</b>	<b>7'672</b>	<b>116'403</b>	<b>124'244</b>	<b>29'740</b>	<b>90'872</b>	<b>81'808</b>
Amortissements comptables + réserves affectées	1'544'882	2'309'712	1'504'783	1'616'811	2'167'119	1'770'262	2'080'614	2'212'614	2'282'148	2'383'481	2'391'581
<b>MARGE D'AUTOFINANCEMENT (MA)</b>	<b>1'332'594</b>	<b>2'399'792</b>	<b>2'949'902</b>	<b>2'169'347</b>	<b>2'650'830</b>	<b>1'777'934</b>	<b>2'197'017</b>	<b>2'336'859</b>	<b>2'311'887</b>	<b>2'474'353</b>	<b>2'473'389</b>
Dépenses d'investissements nets (DNI)	3'083'889	2'385'230	3'003'399	3'539'575	3'415'850	3'652'000	3'960'000	2'086'000	3'040'000	243'000	500'000
<b>SOLDE FINANCIER (SF)</b>	<b>-1'751'295</b>	<b>13'562</b>	<b>-53'496</b>	<b>-1'370'229</b>	<b>-765'020</b>	<b>-1'874'066</b>	<b>-1'762'983</b>	<b>250'859</b>	<b>-728'113</b>	<b>2'231'353</b>	<b>1'973'389</b>

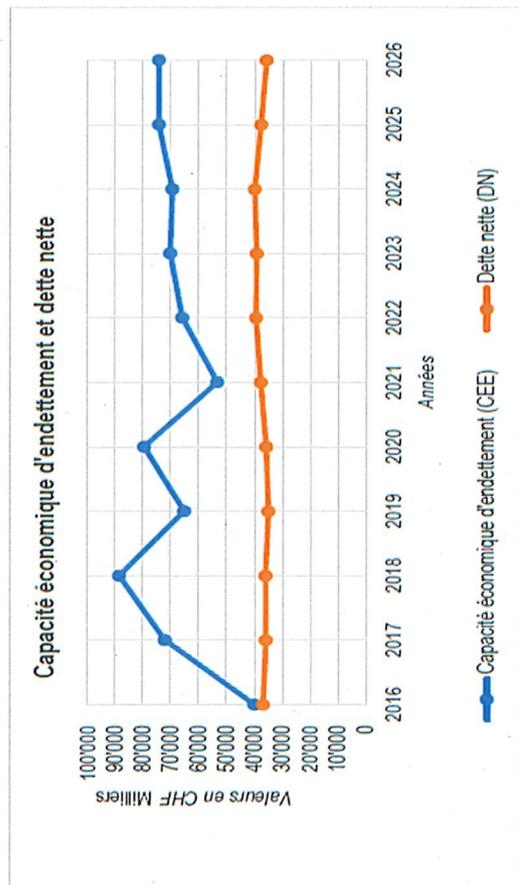
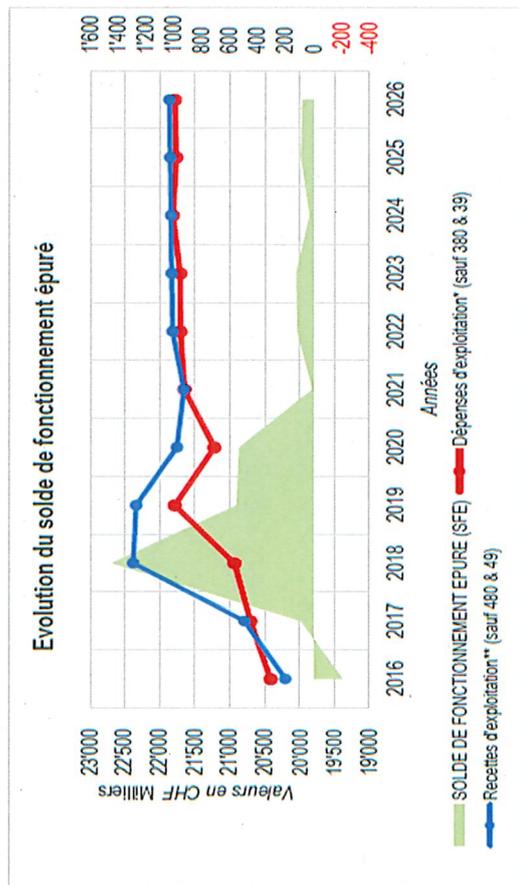
  

Références et indicateurs	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dettes nettes (DN)	36'718'387	35'724'738	35'868'904	34'877'315	35'681'005	37'563'005	39'333'005	39'089'005	39'819'005	37'592'005	35'622'005
Capacité économique d'endettement (CEE)	39'977'818	71'963'774	88'497'071	65'080'401	79'524'897	53'380'18	65'910'511	70'105'758	69'356'613	74'230'578	74'201'658
Marge d'auto-financement minimum	1'223'946	1'190'825	1'195'630	1'162'577	1'189'367	1'252'100	1'311'100	1'302'967	1'327'300	1'253'067	1'187'400
Poids de la dette	1.9	1.7	1.6	1.6	1.6	1.8	1.8	1.8	1.8	1.7	1.6
Renouvellement de la dette	28	15	12	16	13	21	18	17	17	15	14

**CAPACITE ECONOMIQUE D'ENDETTEMENT MOYENNE**

2016-2020: 69'008'792

2021-2026: 67'857'189



\* y compris les amortissements comptables obligatoires, réserves affectées et mouvements réservés des domaines autofinancés

\*\* y compris mouvements réservés des domaines autofinancés

Fixation des plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements et autres engagements – Législature 2021 - 2026

---

### PLAFOND DE CAUTIONNEMENTS

Les communes vaudoises ont la possibilité de fixer un plafond de cautionnement. Il s'agit d'une limite en CHF concernant les cautionnements, au-delà de laquelle la commune ne peut s'engager. Les communes ont en effet la possibilité de cautionner une entité juridiquement distincte, comme par exemple une association de communes, une société anonyme ou une société sportive. Cela signifie que la commune assumerait le déficit et/ou la dette de l'entité, dans le cas où cette dernière ne pourrait être en mesure d'assumer ses responsabilités en la matière.

Sur les mêmes bases que la capacité économique d'endettement, la capacité économique de cautionnement correspond à la capacité économique d'endettement divisée par deux.

La municipalité propose cependant que la somme du plafond de cautionnement et du plafond d'endettement ne dépasse pas la capacité économique d'endettement.

Capacité économique d'endettement 2021 – 2026	CHF 67'857'189.00
./. Plafond d'endettement 2021 – 2026 proposé	CHF 54'000'000.00
= Plafond de cautionnement 2021 – 2026 proposé	CHF 13'857'189.00

Arrondi à **CHF 13'000'000.00**

En conclusion, la municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CHÂTEAU-DOEX

- vu le préavis municipal No 24/2021 du 15 septembre 2021 ;
- oui le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

1. De fixer les plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements et autres engagements pour la législature 2021–2026, de la manière suivante :
  - Plafond d'emprunts : **CHF 54'000'000.00**
  - Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : **CHF 13'000'000.00.**
2. D'autoriser la Municipalité à emprunter dans les limites des plafonds d'emprunts et de risques pour cautionnements et autres engagements fixés au point 1 ci-dessus.
3. De laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment, ainsi que la détermination des modalités des emprunts (selon art. 4 ch. 7 de la loi sur les communes).

Fixation des plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements et autres engagements – Législature 2021 - 2026

---

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Approuvé par la municipalité dans sa séance du 15 septembre 2021.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

**Le Syndic :**

**La Secrétaire adjointe :**

  
**Eric Grandjean**

  
**Daniella Henchoz**

